



NOS INNOVATIONS BASÉES SUR VOTRE CONFORT



UNEEQUIP

GALILEO - Parc Altaïs
178 route de Cran Gevrier
74650 CHAVANOD
France

Tél : 04 50 68 38 70
Fax : 04 50 52 07 42
Mail : info@uneequip.com

VOTRE CONTACT

JULIEN BRESSIEUX
Responsable Commercialisation
mail : julien.bressieux@uneequip.com
mobile : +33 (0) 6 50 61 93 79

PIERRE-JEAN QUETANT
Responsable Marketing
mail : pierre.quetant@uneequip.com
mobile : +33 (0) 6 50 54 33 78



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Seules les présentes conditions générales de vente sont valables, y compris dans le cas d'indications contraires mentionnées dans les conditions générales d'achat du client. Passer commande implique l'acceptation expresse et sans réserves de chacune d'entre elles.

I – COMMANDES :

La commande engage l'acheteur par la signature du bon de commande. Si l'acheteur venait à ne pas donner suite ou à manquer à l'une de ses obligations, la société UNEEQUIP aura le choix entre la poursuite de l'exécution de la commande ou son annulation qui donnera lieu à une indemnité au profit de la société UNEEQUIP, d'un montant H.T représentant au minimum vingt pour cent de la commande.

Le contrat sera considéré comme parfait entre la société UNEEQUIP et l'acheteur dès réception de la commande sous réserve d'une dénonciation de cette dernière par UNEEQUIP et ce dans un délai maximum de huit jours.

Toute commande particulière de pièces ou matériels non détenus en stock ou de fabrication de matériel spécifique fera l'objet d'un acompte de vingt pour cent minimum du montant H.T de la commande. Cette commande ne pourra être annulée.

II – CONDITIONS DE LA VENTE :

Les catalogues, prospectus, tarifs ainsi que le site web edités et diffusés par la société UNEEQUIP, ne constituent pas des offres fermes de fournitures et de services de sa part. Elle se réserve le droit d'y apporter à tout instant, sans préavis, toute modification, tant en ce qui concerne les caractéristiques techniques des modèles qui y figurent qu'en ce qui regarde les tarifs de ces modèles.

Les prix sont donnés à titre indicatif lors de la consultation. Les prix auxquels la commande est facturée sont ceux du tarif en vigueur au jour d'expédition. En cas de modification technique importante du modèle commandé ou d'une augmentation égale ou supérieure à dix pour cent du prix initial figurant sur le bon de commande, le client, informé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aura la possibilité de dénoncer son contrat dans les huit jours suivant cette information. Les délais de livraison ont un caractère indicatif. Un retard dans l'exécution, de même que la non exécution totale ou partielle d'une commande, ne peuvent donner lieu à l'indemnité.

III – EXÉCUTION DU CONTRAT :

1) Paiement du prix

Les prix s'entendent nets de toute escompte, hors taxes et fermes à la date d'expédition pour un paiement comptant à réception de facture. En cas de création de traites pour paiement à des échéances conventionnelles, l'acheteur sera tenu de les accepter dès réception de la marchandise et de les retourner dans les 48 heures au siège de la société UNEEQUIP, conformément à l'article 124 du Code de Commerce.

En cas d'accords spécifiques, les traites seront envoyées directement en banque, non acceptées. Le non paiement d'une traite à son échéance entraîne la déchéance du terme pour la totalité des créances de la société UNEEQUIP (article 119 du Code Civil.)

Tout retard de paiement du prix entraînera la facturation d'un intérêt équivalent à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

2) Suspension d'exécution

En cas de manquement de l'acheteur à l'une de ses obligations, la société UNEEQUIP pourra, de sa propre initiative et sans mise en demeure préalable, suspendre l'exécution des obligations auxquelles elle s'est engagée par le présent contrat et ce jusqu'à l'exécution par l'acheteur de ses obligations.

3) Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété au profit du client ne sera effectif qu'après paiement intégral du prix par celui-ci, et ce, même en cas de procédure collective, conformément aux articles 115, 121, et 122 de la loi du 25 janvier 1985, dont les dispositions s'appliquent également aux appareils et éléments incorporés à des ensembles. Les éléments vendus sont sous la responsabilité et la garde de l'acheteur qui devra en assurer tous les risques et les utiliser conformément aux usages de la profession.

4) Clause pénale

Le manquement de l'acheteur à ses obligations contractuelles sera sanctionné, conformément aux dispositions de l'article 1229 du Code Civil, par le paiement au profit de la société UNEEQUIP d'une indemnité égale à vingt pour cent du montant de sa créance en principal restant due.



IV – MODE D’EXPÉDITION, RÉCEPTION ET INSTALLATION :

Toutes les marchandises sont acheminées aux risques et périls de l’acheteur quels que soient leur mode et condition d’expédition. Il appartient dans tous les cas à l’acheteur de contrôler les marchandises à réception (avaries, manquant, état des marchandises) et d’effectuer les réserves sur le récépissé contresigné par le transporteur ou son préposé. Ces réserves doivent être confirmées par lettre recommandée au transporteur dans les trois jours qui ouvrent celui de la réception (article 105 et 106 du Code de Commerce.)

Si la société UNEEQUIP procède à la livraison, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des matériaux, matériels et outillages nécessaires à l’installation avant les opérations de montage et de mise en place, les dits matériaux sont sous la garde et la responsabilité de l’acheteur avec toutes les conséquences de droit. Le déchargement et la manutention à la livraison sont à la charge du client et sous sa responsabilité.

V – RETOUR DES MARCHANDISES :

Aucun retour des marchandises ne sera effectué sans accord. Les matériels seront d’origine UNEEQUIP, neufs, en parfait état de fonctionnement et de présentation, dans leur emballage d’origine, facturés depuis moins d’un mois et feront l’objet d’une décote d’au minimum 20 % qui pourra être augmentée après expertise. En cas de non respect de cette clause, le client se verra retourner les dites marchandises, tous frais à sa charge et à ses risques.

VI – GARANTIE :

La garantie d’un an, à partir de la date de livraison, sera limitée à la réparation et à l’échange gratuit des pièces reconnues défectueuses par la société UNEEQUIP. UNEEQUIP offre en exclusivité 6 mois supplémentaires de main d’œuvre en complément de la garantie 1 an. Les conditions de garantie sont décrite dans la partie « conditions de garantie » pour plus de détails. Toute opération qui résulterait d’une maladresse, d’une malveillance, d’un élément autre que l’utilisation normale ou d’éléments extérieurs (nettoyage maladroit, dégâts des eaux, foudre, feu, branchement électrique défectueux, vandalisme, vol, exposition au gel etc...) rendra la garantie caduque.

La garantie n’est également plus valable dès qu’une intervention de maintenance aura été effectuée par un personnel non autorisé par la société UNEEQUIP, ainsi qu’en cas de remplacement de pièces non fournies par la société UNEEQUIP.

Dans le cas où l’équipement couvert par la garantie serait cédé par son propriétaire à un tiers, le nouveau propriétaire bénéficiera de la garantie pour la durée restante. Si l’équipement est déplacé, son installation devra être réalisé par UNEEQUIP aux frais du client afin de continuer à bénéficier de la garantie.

VII – SERVICE APRÈS VENTE :

Les clauses ci dessus s’appliquent en totalité au SAV.

- Aucun devis écrit préalable ne sera soumis pour approbation au client. A l’issue de l’intervention, un état des travaux comportant les pièces changées et le nombre d’heure de main d’œuvre passées sera établi et devra être contresigné par le client. Seront facturés en sus les frais de déplacement.

En cas de demande expresse par le client de l’établissement d’un devis écrit préalable les frais de main d’œuvre, de dépose pour examen et/ou expertise, de repose ainsi que les frais de déplacement seront facturés indépendamment de la suite réservée par le client à ce devis.

En cas de nécessité technique, le matériel devra être transporté dans les locaux de la société UNEEQUIP pour intervention.

Les coûts de dépose, de transport, et de repose du matériel en question seront à la charge du client.

- Garantie

La date d’exécution des travaux vaut réception définitive, le fonctionnement est alors réputé satisfaisant, l’état des travaux contresigné par le client faisant foi.

La garantie définie au chapitre IV s’appliquera pour une durée de trois mois à partir de la date d’exécution pour des pannes identiques ou en relation avec les pièces remplacées.

VIII – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE – JURIDICTION :

En cas de contestation, seuls les Tribunaux d’Annecy seront compétents et ce, de convention expresse, même en cas de pluralité de défendeurs, d’appels en garantie ou en intervention pour connaître toutes les demandes.